



ANNEXE

Règlement du service de location longue durée de vélos à assistance électrique sur le territoire du SMTPCSM

ARTICLE 1- OBJET ET STRUCTURE DU SERVICE

Objet : Le service de location en longue durée de vélos a pour objet la location de vélos pour des durées supérieures ou égales à un mois avec transfert de la garde et la responsabilité du vélo au locataire.

Structuration du service :

Le service de location de vélos en longue durée est structuré autour du siège du SMT sis Centre les Acacias -Belcourt 1 97122 à Baie-Mahault et des locaux relais qui seront sollicités auprès des communes du territoire du SMT.

Téléphone du service : 0690291284

La réservation et le paiement sont proposés en ligne Site internet : <https://pro.locvelo.com/karuvelo>

La maintenance curative et préventive sera réalisée par le SMT soit en direct soit par délégation à un prestataire de proximité.

La récupération des vélos sera proposée au plus proche de l'adresse du locataire.

ARTICLE 2- CONDITIONS D'ACCES AU SERVICE

Le service est accessible aux personnes physiques de plus de 18 ans et aux personnes morales partenaires institutionnels du SMT avec les limitations suivantes :

En cas d'indisponibilité des vélos, une liste d'attente sera mise en place.

Particuliers

Trois quarts de la flotte sont réservés aux particuliers

Quantité : Deux vélos maximum par foyer pour les durées supérieures à un mois

Durée : La durée maximale est d'une année, renouvelable une seule fois.

L'offre répondra à la demande tout en restant conforme au prorata de la population de chaque commune dans la population totale du syndicat.

Abymes	52 118	32%
Baie-Mahault	30 909	19%
le Gosier	27 184	17%
la Désirade	1 391	1%
Pointe-à-Pitre	14 486	9%
Sainte- Anne	24 281	15%
Saint-François	13 004	8%
	163 373	100%

Partenaires institutionnels

Un quart de la flotte est réservé aux partenaires institutionnels du SMT

Quantité : flotte de 10 vélos maximum

Durée : minimale 1 an renouvelable indéfiniment

ARTICLE 3- TARIFICATION ET MODALITES DE PAIEMENT

3.1 LOCATION

Les tarifs sont en euros TTC et se déclinent comme suit :

Type	Durée	Tarif
Tarifs pleins	1 mois	35 euros
	3 mois	105 euros
	6 mois	210 euros
	12 mois	350 euros
Tarifs réduits*	1 mois	30 euros
	3 mois	90 euros
	6 mois	180 euros
	12 mois	300 euros

*le tarif réduit s'applique :

- Aux étudiants sur présentation d'un justificatif
- Aux détenteurs d'un abonnement sur le réseau Karu'lis
- Aux séniors (plus de 65 ans)
- Aux demandeurs d'emploi sur présentation d'un justificatif

L'abonnement au service est d'une durée de 1, 3, 6, ou 12 mois renouvelables dans la limite de deux années consécutives. Il inclut la mise à disposition du vélo ainsi que son antivol U et un panier avant.

Le vélo est fourni avec une batterie et son chargeur, le panier avant, un porte smartphone. En cas de vol ou de détérioration, le client se verra appliquer des frais conformément au règlement général de vente signé au préalable.

En cas d'accident, c'est l'assurance responsabilité civile qui couvrira les dégâts occasionnés sur l'utilisateur ou un tiers.

L'intégralité de l'abonnement doit avoir été réglé au préalable lors de la contractualisation en ligne avec présentation des justificatifs en cas de tarif réduit.

Certaines prestations peuvent également être tarifées par le SMTPCSM, conformément au contrat de location signé par le client en ligne.

Le SMTPCSM se réserve le droit de modifier ses prix à tout moment mais le produit sera facturé sur le tarif en vigueur au moment de la validation de la commande et suivant les conditions générales de vente signées par le client.

3.2 Dépôt de garantie

Le montant du dépôt de garantie sera de 800 euros par vélo loué.

Lors de la signature du contrat, il est demandé au client un dépôt de garantie sous forme d'un SEPA valant pré-autorisation de prélèvement du montant correspondant. Le client devra donc fournir ses coordonnées bancaires internationales IBAN et BIC.

En cas de non-restitution du vélo, à l'issue de la période de location, après envoi d'une lettre en RAR valant mise en demeure, le SMTPCSM pourra procéder au prélèvement du dépôt de garantie.



En cas de dégradation du vélo, le locataire devra s'acquitter du montant des réparations nécessaires à la remise en état de l'équipement. A défaut, le dépôt de garantie pourra être prélevé.

ARTICLE 4 - DUREE DU CONTRAT, RECONDUCTIONS

4.1 Tout contrat d'abonnement est conclu pour une durée définie. La date de début d'abonnement est celle de retrait effectif de l'équipement. Toute reconduction tacite est exclue. Le client ne peut résilier son contrat de location sauf cas de force majeure (déménagement ou état de santé empêchant la pratique du vélo). Par ailleurs aucun remboursement n'est prévu en cas de restitution de l'équipement avant la date prévue.

4.2 L'abonnement doit impérativement prendre fin au terme de deux années consécutives (sauf étudiants). Au-delà de ces deux années, le client peut se réinscrire en liste d'attente. Cependant si le tarif réduit lui a été appliqué, il ne pourra bénéficier une seconde fois du tarif applicable sur la première année d'un contrat (cf tarification). Un client dont le contrat est ouvert ne peut se réinscrire simultanément en liste d'attente. Un client ne peut louer qu'un seul vélo par contrat sauf partenaires institutionnels et entreprises.

Les informations contractuelles sont présentées en langue française et feront l'objet d'une confirmation, au plus tard, au moment de la validation de la location. Seule la langue française fait foi même si, pour des raisons de facilités de communication, les informations de vente peuvent vous être présentées en langue anglaise et à votre discrétion.

Le SMTPCSM se réserve le droit de ne pas enregistrer un paiement et de ne pas confirmer une prestation pour quelque raison que ce soit, et plus particulièrement en cas de problème ou en cas de difficulté concernant la commande de reconduction de prestation de location.

Toute confirmation de commande figurant sur le site Internet <https://pro.locvelo.com/karuvelo> suppose l'adhésion aux présentes Conditions Générales, sans exception ni réserve. L'ensemble des données fournies et la confirmation enregistrée vaudront preuve de transaction. La confirmation de commande vaudra signature et acceptation des opérations effectuées.

ARTICLE 5 - OBLIGATIONS

5.1 Obligations du SMTPCSM

Le SMT s'engage à déployer ses meilleurs efforts afin d'assurer la permanence et la qualité du service proposé avec les moyens mis à sa disposition, notamment l'entretien régulier du vélo tous les six mois conformément aux recommandations du constructeur.

La responsabilité du SMT ne sera nullement engagée :

- en cas de mauvaise utilisation par le client des services proposés ;
- en cas de non-respect par le client de ses obligations aux termes des présentes conditions générales de vente ;
- en cas d'utilisation du service par une personne non autorisée (notamment en cas de vol) ;
- en cas de force majeure ;
- en cas de non-couverture du client en Responsabilité Civile.



5.2 Obligations du client

Le client s'engage à utiliser le vélo avec précaution. Il s'engage également à utiliser le vélo dans les limites du territoire du SMT à savoir les villes de : Baie-Mahault, Abymes, Pointe-à-Pitre, Le Gosier, Sainte-Anne, St François et la Désirade.

Le client assume la garde de l'équipement qu'il a loué et s'oblige à tout mettre en œuvre pour éviter sa disparition, notamment en verrouillant systématiquement le système antivol de l'équipement et en l'attachant à un point fixe en cas de stationnement.

Le client s'engage à restituer l'équipement à la fin de sa période d'abonnement ou à tout moment, sur demande du SMT effectuée par téléphone ou par courriel/courrier pour des raisons de maintenance. En cas de non-restitution, le SMT se réserve le droit d'encaisser la caution après avoir prévenu le client

Le client s'engage à déclarer tout problème technique ou accident rencontré et à le signaler au SMT dans les plus brefs délais et au maximum 48 heures suivant la connaissance de l'évènement au numéro suivant : **0690291284** ou sur son compte client.

En cas de vol, le client doit impérativement effectuer un dépôt de plainte auprès des forces de l'ordre dans un délai maximum de 5 jours calendaires suivant la date où le client a eu connaissance du vol puis se rendre sur son compte en ligne et déclarer l'incident dans la rubrique prévue à cet effet (« Compte » / « Signaler un vol de vélo») et suivre la procédure indiquée.

ARTICLE 6- RESTRICTIONS

Le contrat établi par le client est strictement personnel et n'est par conséquent ni cessible ni transmissible. La conduite du vélo est réservée à la personne identifiée dans le contrat en tant qu'utilisateur exclusif. Toute possibilité de sous-location est exclue.

L'utilisation en dehors des voies ouvertes à la circulation publique ou contraire à la réglementation routière est strictement interdite.

Toute utilisation de l'équipement pouvant mettre en péril le client ou des tiers et plus généralement toute utilisation anormale des équipements est strictement interdite.

ARTICLE 7 - ASSURANCE ET RESPONSABILITES

Le client est seul responsable des dommages causés par l'équipement ou par l'utilisation qui en est faite pendant toute la durée de la location.

Pour toute la durée de location d'un VAE, le client est systématiquement assuré par le SMT via LOCVELO et ALLIANZ, le montant de l'assurance est compris dans le prix de la location (4.80 euros par vélo/mois) pour les garanties suivantes :

-Assurance responsabilité civile, défense pénale et recours à la suite d'accident

En cas d'accident, les dommages causés aux tiers sont garantis, à défaut ou en complément d'une assurance dont le client serait bénéficiaire, selon les montants suivants :

- Dommages corporels = 4 600 000 € par sinistre
- Dommages matériels = 1 500 000 € par sinistre
- Défense pénale et Recours consécutif à un accident = 8 000 € Frais et Honoraires selon barème contractuel.

La documentation relative à ces assurances est systématiquement envoyée par courriel au client lors de la souscription du contrat de location. Il peut également la consulter sur le site **smt.gp**



Le client étant en relation contractuelle directe avec l'assureur, le SMT ne pourra se prononcer sur la prise en charge ou non du sinistre. Le client devra donc attendre le retour de l'assureur. En cas de non prise en charge du remboursement du dépôt de garantie par l'assureur, le client en est redevable.

ARTICLE 8 – RETRAIT, RETOUR, ENTRETIEN DE L'EQUIPEMENT

Retrait : Pour retirer son équipement, le client se rendra à la date prévue au point choisi avec le SMT. Il devra justifier de son identité et de son lieu de résidence.

Une fiche initiale du vélo sera établie, contresignée par les deux parties.

Entretien : Les prestations d'entretien sont assurées par le SMT pour la visite obligatoire qui a lieu tous les 6 mois ou tous les 700 kms effectués. Le client devra impérativement présenter le vélo au SMT par ses propres moyens.

En cas de dégradations constatées dues à une mauvaise utilisation, les réparations, les pièces et la main d'œuvre lui seront facturées conformément aux conditions générales de vente.

Le client s'engage par ailleurs à ne pas modifier l'équipement de quelque façon et ne doit en aucun cas avoir recours à un prestataire externe.

Restitution : Le client devra restituer le vélo à la fin de sa période d'abonnement mais également à tout moment sur demande du SMT effectuée par téléphone, mail ou courrier pour des raisons de maintenance notamment.

Une fiche d'état des lieux est alors établie par l'équipe d'exploitation.

Aucun remboursement n'est prévu en cas de restitution avant la date prévue